

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 mars 2025.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- LAVENU DE NAVERAN Héléne donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège.

SECRETARE DE SEANCE : GOASTER Samy

Délibération n°2025-028

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AMENAGEMENT EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES FONTAINES A LA COTENTIN (PLANGUENOUAL)

La commune de Lamballe-Armor a inscrit, au budget primitif 2025, l'effacement des réseaux téléphoniques, basse tension et la modernisation de l'éclairage public de la rue des Fontaines sur le secteur de La Cotentin à Planguenoual. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des effacements de réseaux et de l'aménagement des rues de Lanmorin (2020), des Madières (2022) et de la Côte d'Emeraude (2022), et sont un préalable à l'aménagement de la rue des Fontaines, programmé en 2026.

Les travaux d'effacement de réseaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré la compétence. Dans ce cadre, le projet établi par le SDE22 est estimé de la manière suivante :

- Réseau électrique :

Le projet d'effacement du réseau basse tension établi par le SDE 22 est estimé à 170 000 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, la participation de la commune de Lamballe-Armor est estimée à 70 833,33 €.

M. Philippe HERCOUËT
Maire
24 MARS 2025
19H00

- Réseau éclairage public :
Le projet d'effacement de l'éclairage public établi par le SDE 22 est estimé à 60 912 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, la participation de la commune de Lamballe-Armor est estimée à 36 660 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).
- Infrastructures de télécommunication :
Le projet de génie civil des infrastructures de télécommunication établi par le SDE 22 est estimé à 45 600 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, la participation de la commune de Lamballe-Armor est estimée à 45 600 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension pour un montant estimatif de 170 000 € TTC et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif de 60 912 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 45 600 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) et VERSE au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22), conformément au règlement financier, une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 31 MARS 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 31 MARS 2025

De la publication le 31 MARS 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

[Signature]